



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PUY-DE-DÔME
Cultivons l'Avenir

Le Président :
Sébastien GARDETTE

Chef du Pôle Territoires :
Éric BRUGIERE

Conseillers urbanisme :
Nicolas ROUGIER
Géraldine RODARIE

Siège Social

11, Allée Pierre de Fermat
BP 70007
63171 Aubière Cedex
Tél : 04 73 44 45 46
Fax : 04 73 44 45 50

Email : contact@puy-de-dome.chambagri.fr



Aubière, le 22 février 2017

Monsieur le Maire
Mairie
Place du 8 mai
63450 Saint-Saturnin

Objet : Avis sur l'arrêt du PLU de la commune de Saint-Saturnin

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis un exemplaire du projet de PLU de votre commune ce dont nous vous remercions. Nous vous formulons ainsi nos observations et suggestions sur ce projet.

Concernant le rapport de présentation :

À la page 53 du rapport de présentation, il est fait mention d'une SAU de 587 hectares (statistiques Agreste), il convient de préciser qu'il s'agit de la SAU des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune de Saint Saturnin. Cette SAU comprend à la fois des surfaces situées sur votre territoire mais aussi sur d'autres communes, elle ne doit pas être confondue avec la surface des espaces agricoles de votre commune. Pour information environ 715 hectares ont été déclarés à la PAC en 2014 sur Saint Saturnin.

Nous relevons que la totalité du diagnostic agricole réalisé par la Safer et la Chambre d'agriculture figure en annexe du PLU. Or celui-ci comprend des données nominatives (à partir de la carte n°15) qui n'ont pas à apparaître dans le document final.

Concernant le PADD :

À la page 10 du PADD, nous saluons votre volonté générale de « *préserver et maintenir les espaces agricoles* ».

À notre sens, il est inutile toujours page 10 de ce document de maintenir la phrase suivante : « *une collaboration avec les agriculteurs, la*





chambre d'agriculture et la Safer est nécessaire pour déterminer les secteurs les plus stratégiques à identifier ». Il s'agit d'une étape du diagnostic qui a eu lieu, pas d'un objectif du PADD.

Concernant la règle de réciprocité qui est rappelée dans votre PADD, il convient de préciser qu'elle concerne tout type de bâtiment d'élevage que l'exploitation agricole soit soumise au régime ICPE ou au règlement sanitaire départemental (RSD). Par ailleurs, allant au-delà du code rural, le SCOT du Grand Clermont préconise un recul de 100 mètres vis-à-vis de tout type de bâtiment d'exploitation.

Concernant le zonage :

Nous relevons positivement la réduction significative de la consommation foncière qu'opère votre projet de PLU par rapport au POS en vigueur. L'urbanisation à venir se concentre sur les dents creuses dans l'esprit des objectifs généraux fixés depuis le Grenelle de l'environnement.

Nous relevons la présence d'une zone à urbaniser à Chadrat positionnée sur des boisements/friches qui occasionnera un défrichement. Il conviendrait de savoir si celui-ci nécessitera une autorisation spécifique et s'il engendrera une compensation forestière auquel cas il faudra faire en sorte que cette compensation ne porte pas atteinte aux espaces ayant une vocation agricole.

Enfin, nous constatons qu'une pisciculture actuellement en inactivité a été zonée dans un secteur Ah avec, au règlement, une vocation artisanale. L'activité piscicole constitue une activité agricole. Aussi, nous vous demandons de zoner cette pisciculture en zone Ac afin de ne pas bloquer une éventuelle reprise.

Concernant le règlement :

À l'article A2, il conviendrait d'ajouter un alinéa consacré au secteur Ac* en reprenant la formule indiquée pour le secteur Ac.

L'article A9 limite de façon générale l'emprise au sol à 20% en zone A et à 40% en zone Ac. Nous vous demandons de supprimer cette disposition pour les constructions agricoles dans les secteurs Ac d'autant plus que le document « Justification du projet » indique que cette règle est prise dans le cadre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme qui régit les annexes et extensions aux habitations en zone agricole.



Compte tenu de ces éléments, la Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable avec réserves** à votre projet de PLU.

Enfin nous vous demandons de réserver le meilleur accueil aux observations qui pourraient être formulées, lors de l'enquête publique, par des agriculteurs dont les projets agricoles seraient éventuellement contrariés par les dispositions de votre document d'urbanisme.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans la prise en compte de nos différentes remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Sébastien GARDETTE

